
Société Pour La Résolution Des Conflits Inc.

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 182206001

DATE : Le 5 novembre 2018

CERTIFICAT DU DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE D'ARBITRAGE

Marguerite Dunn et François Gosselin

Bénéficiaires

c.

La Garantie de Construction Résidentielle

Administrateur

Je soussigné, Alex Martinez, greffier de SORECONI, certifie, par la présente, que les bénéficiaires se sont désistés de leur demande d'arbitrage.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'administrateur.

Signé à Montréal,

Ce 5 novembre 2018.



Alex Martinez
Greffier